

RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES UTOPIE OU RÉALITÉ?

AVANT PROJET DE LOI REMPLAÇANT LA LOI ÉLECTORALE

A/S M. Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commissions des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3^{ième} étage,
Québec (Québec)
G1A 1A3

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

Collectif régional Saguenay de la
Fédération des femmes du Québec
1452 Voltaire
Chicoutimi
G7J 3X9

COLLECTIF RÉGIONAL SAGUENAY DE LA FFQ

QUI SOMMES-NOUS?

Le Collectif Régional Saguenay regroupe les membres individuels de la Fédération des femmes du Québec résidant dans la région du Saguenay.

NOTRE MISSION

Le collectif régional :

- Soutient la mission, les objectifs et le plan d'action de la FFQ dans sa région;
- Tient compte des priorités régionales dans la prise en charge des dossiers et de la conduite des actions qui s'en suivent;
- Peut agir à titre de porte-parole des dossiers de la FFQ;
- Voit au recrutement des membres individuelles;
- Administre le budget qui lui est dévolu.

NOS DOSSIERS

Le collectif propose et organise des activités pour ses membres et quelquefois pour l'ensemble des femmes de la région du Saguenay.

Cette année, deux (2) formations ont été organisées :

1. Femme et Démocratie a suscité l'intérêt et l'éveil des femmes sur l'avant-projet de loi de la réforme du mode de scrutin.
2. Femme et l'Islam a sensibilisé les femmes à une autre culture et à un autre monde.

Le 17 octobre, le Collectif a organisé une activité dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté puisque cette question constitue une revendication de la Marche Mondiale des Femmes. Cet événement a mobilisé 125 personnes.

Le 6 décembre, journée qui rappelle la tuerie de l'École Polytechnique, nous avons remis des rubans blancs en signe de paix.

Et bientôt, le Collectif se joindra à d'autres partenaires pour la préparation du 8 mars, Journée internationale des Femmes.

Tout en maintenant nos activités, nous restons éveillées aux différents problèmes sociaux qui touchent les cinq (5) valeurs de la Charte pour l'Humanité : Paix, Justice, Égalité, Liberté et Solidarité.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR L'AVANT-PROJET DE LA LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE

C'est avec intérêt que le Collectif régional de la FFQ accueille l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale car il est attendu depuis plus de 30 ans.

Nous croyons cependant que la proposition gouvernementale actuelle ne garantit aucunement l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la représentation politique.

Notre principale préoccupation est la place des femmes dans la sphère politique; c'est d'ailleurs sur quoi portera ce mémoire et non sur l'ensemble de l'avant projet de loi, car nous pensons qu'une réforme du mode de scrutin doit viser une représentation égale entre les femmes et les hommes. C'est une question de démocratie!

INTRODUCTION

Pourquoi travailler pour qu'il y ait plus de femmes en politique?

La sous-représentation des femmes à l'assemblée Nationale est un phénomène qui s'explique par l'histoire. La démocratie est née à Athènes il y a 2500 ans et pendant plusieurs siècles les femmes en ont été exclues.

C'est seulement en 1940 que les femmes ont eu le droit de vote et d'éligibilité au Québec. En 1961, une première femme est élue députée à l'assemblée nationale, soit Madame Marie-Claire Kirkland Gasgrain. En 2005, notre représentation féminine se situe à 32 %.

Cette progression nous démontre que la situation des femmes au parlement s'est améliorée certes mais ce n'est pas le fruit du hasard. Ce sont les pressions faites par le mouvement des femmes qui ont permis ce progrès. Mais une représentation de 32% reste pour nous insatisfaisant.

Il y a plusieurs explications à la faible représentation des femmes en politique. Principalement, des obstacles d'ordre systémique qui s'expliquent aux plans historique, culturel, organisationnel et financier ont été identifiés. Le fait que la culture politique des femmes est différente de celle des hommes, les écarts de revenus, la conciliation travail-famille, l'absence de modèles, le recrutement des partis dans les réseaux masculins, etc. sont des exemples évidents. Tous les chemins ne mènent pas également au pouvoir. Il reste maintenant aux femmes à parvenir à l'égalité de fait et cet avant-projet de loi se doit de tout mettre en œuvre pour corriger cette injustice qui nous concerne tous et toutes.

POURQUOI MODIFIER L'AVANT-PROJET DE LOI ?

Nous formons 52% de la population et notre représentation à l'Assemblée nationale ne dépasse pas les 32 %.

Nous croyons fermement que l'implication des femmes en politique est essentielle, et nous devons, comme société, **mettre en place des mesures** pour favoriser et stimuler la représentation des femmes en politique.

Nous croyons que les femmes sont capables **d'un apport important** dans ce domaine lequel n'a pas été exploité au maximum jusqu'à maintenant.

Nous croyons que de se priver d'une **présence égale de femmes et d'hommes** à l'assemblée nationale équivaut à se priver de la compétence, de l'analyse et de l'expérience des femmes. Pour que le potentiel politique des femmes soit utilisé, pour que les femmes puissent défendre des intérêts différents et ainsi influencer le contenu des prises de décision, leur présence est plus que nécessaire. Il est primordial que ce projet de loi corrige les effets de la discrimination du passé.

Nous croyons fermement que l'implication des femmes en politique est essentielle pour que **les générations futures aient des modèles diversifiés** d'hommes et de femmes élus en politique afin d'engendrer une relève plus égalitaire entre les hommes et les femmes.

Nous croyons que les femmes tout comme les hommes sont **capables de défendre les intérêts des citoyens et citoyennes. Il y a autant de femmes compétentes que d'hommes.**

Nous croyons que l'injustice actuelle de la représentation des femmes ne peut se résoudre sans certaines mesures; il ne saurait y avoir de véritable réforme des institutions politiques sans **correction immédiate des inégalités** vécues par les femmes et pour ce faire, il faut des moyens spécifiques **d'action positive**.

Nous croyons que de revendiquer l'égalité des femmes et des hommes dans la représentation politique, ce n'est pas demander des privilèges, mais c'est s'assurer que les femmes et les hommes puissent **exercer de concert le pouvoir** et que l'autorité ne demeure pas un privilège masculin, car une démocratie sans les femmes n'est pas une démocratie inclusive.

Nous voulons que les choses changent et que la représentation de la moitié de la population dans les instances démocratiques ne soit plus uniquement symbolique, car l'égalité est une valeur fondamentale de la démocratie.

LES CHANGEMENTS SOUHAITÉS

Il est écrit dans l'article 1 que l'objet de l'avant-projet de loi est de « Favoriser l'atteinte d'une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale ». Que veut dire une représentation équitable? Équitable pour qui? Pour le gouvernement ? Pour les partis? Qui va déterminer que la représentation des femmes est équitable? À partir de quel pourcentage est-ce équitable? 35%, 40%, 45%... Ce que nous voulons lire dans le futur projet de loi est l'objectif de l'atteinte d'une représentation égale d'hommes et de femmes. Le mot « égale » a le mérite d'être clair pour tous.

Nous pensons que pour y arriver, nous devons adopter un modèle de type proportionnel mixte où la répartition des sièges proportionnels sera faite au niveau national et où il y aura deux (2) bulletins de vote. Tel que proposé, il pourrait être composé de 77 députés de comté et de 50 députés de liste en y apportant les modifications suivantes :

- **UNE LISTE NATIONALE**
- **DEUX (2) BULLETINS DE VOTE**
- **DES MESURES LÉGISLATIVES ET FINANCIÈRES**

UNE LISTE NATIONALE

Selon la proposition de l'avant-projet de loi, en découpant le Québec en 25 districts, il n'y aura que deux sièges compensatoires par district. Or, seul le premier nom sur cette liste a réalistement des chances d'être élu ce qui ne favorisera sûrement pas les femmes si on n'intervient pas de manière efficace. Le passé nous l'a prouvé. Lors du redécoupage des comtés fédéraux, les partis ont favorisé les hommes au détriment des femmes. Exemple : Sheila Coops et Jocelyne Bujold Girard y ont perdu leurs comtés.

Donc, grâce à la compensation nationale, la liste nationale va refléter réellement la volonté populaire. Chaque vote va compter. Un petit parti aura droit aussi à un siège (et plus) s'il a obtenu au moins 5 % de votes. Par le fait même, le pluralisme politique sera respecté.

Les régions seront bien représentées car nous demandons que des candidates et des candidats de chaque région soient inscrits dans la première partie de la liste .

Pour atteindre l'objectif de l'égalité, nous demandons que sur la liste il y ait alternance entre les hommes et les femmes en commençant par une femme.

La liste devra aussi représenter la diversité ethnoculturelle que l'on retrouve dans la société québécoise.

DEUX (2) BULLETINS DE VOTES

Il faut deux (2) bulletins de votes pour donner toute liberté aux électeurs et électrices de voter de manière différenciée pour la meilleure personne dans leurs comtés et le meilleur parti au niveau national. Le fait que la distribution du vote proportionnel se comptabilise au national permet une adéquation parfaite ou presque entre le pourcentage des voix obtenues et le pourcentage de sièges accordés à chaque parti.

DES MESURES LÉGISLATIVES ET FINANCIÈRES

L'avant-projet de loi nous propose uniquement des mesures financières pour que les femmes accèdent à « l'équité ». Afin de réellement favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, nous voulons des mesures législatives en plus des mesures financières.

Mesures législatives

Le mot « égalité » doit être inscrit dans la loi parce que c'est un objectif de société. La loi doit aussi encadrer les partis politiques pour qu'ils respectent **l'alternance sur les listes, la représentation des régions dans la première moitié de la liste et la présence significative de la diversité ethnoculturelle.**

Mesures financières

Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction du nombre d'élues devrait s'appliquer comme suit :

De 35 % à 39% d'élues	+ 5 %
De 40 % à 44% d'élues.....	+10 %
De 45 % et plus.....	+15 %

Le gouvernement devrait obliger les partis à utiliser cette bonification pour financer un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. Des activités de formation, d'accompagnement, de mentorat, avant, pendant et après la campagne électorale ainsi que la mise sur pied dans les partis de comités qui s'occuperaient de recruter des candidates aiderait sûrement à l'atteinte de l'égalité.

Il faudrait que le gouvernement exige des partis la création de fonds particuliers afin qu'il soit possible de connaître l'utilisation de ces montants. Ceux-ci devraient être utilisés spécifiquement à l'atteinte de l'égalité. D'ailleurs, les partis politiques devraient faire rapport annuellement au Directeur général des élections du Québec des dépenses réalisées à ce chapitre.

Cette mesure devrait rester en place trois (3) élections après l'atteinte de l'égalité afin de consolider les acquis.

NOS RECOMMANDATIONS

POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ DE LA REPRÉSENTATION DES HOMMES ET DES FEMMES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE NOS RECOMMANDATIONS SONT :

- **Inscrire l'égalité et non l'équité dans la loi comme l'objectif poursuivi par rapport à la représentation des femmes.**
- **Établir la compensation au niveau national afin que tous les votes comptent à l'échelle du Québec.**
- **Établir des listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme, en assurant la représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste et le respect de la diversité ethnoculturelle.**
- **Instaurer deux (2) votes pour donner plus de liberté aux électeurs et électrices.**

- **Modifier les bonifications financières octroyées aux partis en fonction du pourcentage d'élus et à compter de 35%.**
- **Obliger les partis à utiliser cette bonification pour financer un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité et exiger des partis qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections.**
- **Maintenir ces mesures en place durant trois (3) élections après l'atteinte de l'égalité afin de consolider les acquis.**

Nous ne souhaitons pas être entendu par la Commission parlementaire lors de ses consultations sur l'avant projet de loi.